



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la session ordinaire du 14 décembre 2018, le conseil a adopté par la résolution numéro 2018-12-241 le règlement numéro **125-2018 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2008 – CONCERNANT LES NUISANCES ET CONCERNANT L'USAGE ET L'EMPIÈTEMENT DES VOIES PUBLIQUES POUR ÉTABLIR LES NORMES RELATIVES AUX FOURNAISES AU BOIS EXTÉRIEURES.**

L'avis de motion a été préalablement donné le 12 octobre 2018, accompagné du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives aux fournaises au bois extérieures, tels les matériaux de combustion autorisés et proscrits, ainsi que le dégagement de la cheminée.

Ledit règlement peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 18 décembre 2018.

Denis Dagenais, g.m.a.
Directeur général / Secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (L.R.Q., c. C-27.1, a. 420)

*Je, soussigné, résidant à **Lac-des-Plages**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, soit le bureau de poste et l'hôtel de ville, entre 13 h et 14 h, ce 18 décembre 2018.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18 décembre 2018.

Denis Dagenais, g.m.a., Directeur général / Secrétaire trésorier